

15ème législature

Question N° : 12599	De Mme Marjolaine Meynier-Millefert (La République en Marche - Isère)	Question écrite
Ministère interrogé > Intérieur		Ministère attributaire > Intérieur
Rubrique >communes	Tête d'analyse >Gestion des bouches à incendie par les communes	Analyse > Gestion des bouches à incendie par les communes.
Question publiée au JO le : 02/10/2018 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 12/02/2019 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Marjolaine Meynier-Millefert interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'exercice de la compétence de gestion des bouches à incendie. L'entretien du réseau de bouches à incendie est à la charge des communes. Cependant d'après des interpellations de sapeurs-pompiers de la circonscription de Mme la députée, de nombreux incidents ont été relatés du fait du mauvais entretien de ces bornes. De ce fait, elle souhaite bénéficier d'un bilan complet de la gestion des bouches à incendie par les communes.